

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE N° 2026/119**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS**

Le Maire de PEZILLA LA RIVIERE -66370-,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026 constatant l'élection de M. COSTA Yannick en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu la délibération N° 2026-024 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour la bonne administration de la commune, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 21 mars 2026, une délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à **M. COSTA Yannick, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire** pour intervenir dans les domaines suivants :

- **En matière de finances communales** : pour l'émission des titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, signature de devis, tirage et remboursement de ligne de trésorerie, ainsi que tous les courriers qui sont relatifs aux finances communales.
- **En matière d'urbanisme** : pour l'instruction et la signature de toutes les demandes de renseignements d'urbanisme ainsi que l'instruction et la signature des actes décisionnels relatifs aux autorisations d'utiliser le sol tels que :
  - Les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels)
  - Les déclarations préalables de travaux
  - Les permis de construire
  - Les permis d'aménager
  - Les permis de démolir
- **Pour les opérations funéraires**
- **En matière de police de la circulation** : toutes les mesures de police de la circulation sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux.
- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés
- Pour la légalisation des signatures
- Pour la signature de tous documents et correspondances courants n'ayant pas de caractère décisionnel.

**Article 2** : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. La signature par M. COSTA Yannick des documents entrant dans le champ de la présente délégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Yannick COSTA rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

**Article 4** : Mme le Maire, Mme la Directrice Générale des services et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PERPIGNAN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication (ou d'affichage), et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 21 Mars 2026.

Notifié le : 21/03/2026

L'ADJOINT AU MAIRE,

Yannick COSTA

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ



Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

26 MARS 2026

COURRIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*